

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JIMMY VIGNEROL, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LA RUE DU COURS NOLIVOS FACE AU MAGASIN TENDANCE AU N°14, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE « EXPOSITION VENTE DE PRODUITS VOUKOUM PLUS ON KOUT TAMBOU », LE SAMEDI 05 AOÛT 2023, A PARTIR DE 07 HEURES 00 JUSQU'À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 27 Juillet 2023, enregistrée sous le N°2023-3503, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Jimmy VIGNEROL, le Président, **sollicite un arrêté municipal, en vue d'occuper l'espace rue du Cours Nolivos face au magasin TENDANCE, à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une « Exposition vente de produits Voukoum plus On Kout Tambou », le Samedi 05 Août 2023, à partir de 07 heures jusqu'à 15 heures.**

**CONSIDÉRANT** l'attestation d'assurance « GROUPAMA ANTILLES GUYANE » en date du 21 Décembre 2022, contrat N°C14409-C131481 couvrant la Responsabilité Civile de l'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » pour une période allant 01 Janvier 2023, jusqu'au 01 Janvier 2024.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Jimmy VIGNEROL, le Président, à **occuper l'espace rue du Cours Nolivos face au magasin TENDANCE, à Basse-Terre, afin de**

---

permettre l'organisation d'une « Exposition vente de produits Voukoum plus On Kout Tambou », le **Samedi 05 Août 2023, à partir de 07 heures jusqu'à 15 heures.**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- **L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP »** devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.).

**ARTICLE 4 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

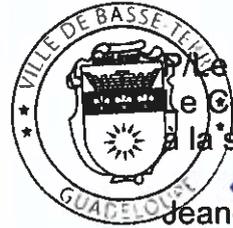
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

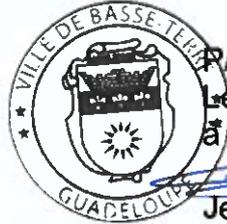
**ARTICLE 10** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le  
de sa publication et/ou son affichage, le  
Fait à Basse-Terre, le*



Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,  
*[Signature]*  
Jean-François ISSA



Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,  
*[Signature]*  
Jean-François ISSA